



Co emprunteur en société et passage à la retraite

Par **tatia81188**, le **15/03/2025 à 11:33**

Bonjour,

Dans une société agricole à 3 associés , les emprunts bancaires lié à la société Earl ont été fait à 33.33% chacun.

Un associé V est parti à la retraite depuis 2 ans , ses parts sociales réparties entre les 2 associés A et X restant. Vu avec le comptable.

Un associé A est décédé brutalement. Il reste donc un seul associé X.

La banque n à pas refait la répartition de quotité des assurances prêts lors du retrait de l associé B retraité il y a 2 ans. Alors que ce dernier n avait plus aucun acces au compte bancaire de la société.

A ce jour . La banque dit que seul 33.33 % des prêts seront pris en charge lors du décès de l associé A.

Es ce que c est normal ? L associés B retraite reste t il responsable des prêts de la société alors qui a vendu ses parts sociales et plus aucun accès depuis 2 ans?

Pouvez vous m éclairer ?

Merci

Par **Isadore**, le **15/03/2025 à 15:32**

Bonjour,

C'est le contrat de prêt et d'assurance qui s'applique.

Ce qui se passe ensuite entre les associés ne regarde pas la banque : retraite, changement de répartition des parts, etc, ne changent rien au contrat sauf s'il y renégociation avec la

banque.

B doit donc relire son contrat.

Par **Pierrepaulejean**, le **16/03/2025 à 17:43**

attention: le message d'Yvetteco est une arnaque

Par **tatia81188**, le **22/03/2025 à 20:34**

Bonsoir,

Lors de la ventes des parts sociales les papiers juridique ont été fait par le service expert comptable avec un juriste spécialisé. Ce juriste nous a jamais informé le fait de renégocier les prêts de la société. Ni d ailleurs le comptable.

Ni la conseillère bancaire.

On est d accords qu il y a la un défaut de conseil?

Merci

Bonsoir